



Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Nous venons de vivre, ce 4 octobre 2024, un évènement important, le premier depuis la création de notre Barreau du Tanganyika: le renouvellement de serment de 58 avocats inscrits au Tableau de l'Ordre, ainsi que la prestation de serment de 106 avocats admis à la Liste de stage.

Félicitations à vous tous, mes chers Confrères !

Vous vous souviendrez que pendant mon mandat en tant que votre Bâtonnier, j'ai instauré la tradition qui consiste à vous envoyer régulièrement une lettre que j'ai intitulée « **La Lettre du Bâtonnier** », afin de me permettre de vous donner les nouvelles de notre Barreau et/ou de l'Ordre des avocats de manière générale.

La prestation de serment de ce vendredi 4 octobre 2024 sera suivie de la tenue de l'Assemblée générale de tous les avocats, selon la tradition, **le deuxième mardi du mois d'octobre**. Ce sera le 8 octobre 2024, selon ma lettre de convocation, à partir de 10 heures, dans la salle de l'Assemblée provinciale du Tanganyika. La présence de tous les avocats est indispensable, en robe professionnelle, sauf procuration pour celles ou ceux qui sont absents de Kalemie.

Suivant ma lettre de convocation vous envoyée le 8 juillet 2024 et qui reprend l'ordre du jour réglementaire, il y'aura élection de nouveaux membres au Conseil de l'Ordre, en remplacement de ceux ayant accompli leur Mandat complet de 3 ans: Me NGOY LUBUMBA Irenée ; Me Thérèse MADILU KAMUANGA; Me Charles MUTEBA SANGWA; et Me Bovic KASOKWE MALALA.

Me Paul KATOLWELA KILANGA, élu le 11/10/2022 comme membre du Conseil de l'Ordre et omis par décision n° 005/B.TANG/CO/2023 du 26 juin 2023 suite à sa nomination comme magistrat, doit également être remplacé pour le temps restant de son mandat.

Après appel à candidatures, dépôt des dossiers et traitement par le Conseil de l'Ordre, au regard des critères légaux et réglementaires et des circonstances exceptionnelles conformément à l'article 29 modifié du Règlement intérieur cadre des Barreaux, rappelé par la Circulaire n° 010/2022 du 29 juin 2022 de Monsieur le Bâtonnier National;



A la suite de ma lettre B-TANG/BAT/AKN/311/2024 du 23 septembre 2024 suscitant et encourageant des nouvelles candidatures au Conseil de l'Ordre;

Sont définitivement retenus comme candidats, au regard de leurs dossiers personnels, et sur base de la Décision n° 212/B.TANG/2024 :

1. Maître Emmanuelli KAHAYA MWEHU (1233);
2. Maître Bienvenu KALONDA N'SIZI (1810);
3. Maître Jean-Bienvenu NTWALI BYAVULWA (4491)
4. Maître Régine MARIAMU SAFI (7196);
5. Maître Pontien TAMBWE SALEH (10877);
6. Maître Jean MWEMEDI LUTETE (10942)
7. Maître Guy KAKUDJI MUKAYA (10911).

La candidature de Maître Christian KIRONGOZI MUSSA n'a pas été retenue pour manque de complétude du dossier (absence de preuves de paiement des cotisations à l'Ordre et à l'ONA, et non-production de l'attestation d'honorabilité signée par le Bâtonnier).

Les avocats dont les candidatures sont retenues, sont dès lors autorisés à faire campagne dans le respect de l'article 31 du RIC.

La liste des électeurs auprès de qui chaque candidat est appelé à faire campagne, au regard de la Loi, du RIC et surtout de la Décision de principe n° CNO/RIC/13/07/2007 relative à l'organisation des élections du Bâtonnier et des membres du Conseil de l'Ordre du 6 novembre 2007 (Lire à ce sujet, Michel SHEBELE MAKOBA avec la collaboration de Nicostrate NYEMBO AMUMBA, *Manuel de déontologie des avocats. Décisions de principe et autres décisions importantes du Conseil National de l'Ordre. Circulaires du Bâtonnier National*, éditions NGSHLAW, 2023, pp. 41-42), est arrêtée de la manière suivante :

1. Bâtonnier Alex KABINDA NGOY (1396) ;
2. Maître Freddy GUYINDULA GAM (0414);
3. Maître Pierre KALUNGA LWAMBA (1186) ;
4. Maître Emmanuelli KAHAYA MWEHU (1233);
5. Maître Paulin MUSHINDO LUPANA (1356) ;
6. Maître Théodore KASONGO KAMWIMBI (1710);
7. Maître Bienvenu KALONDA N'SIZI 1810);
8. Maître Éric MAKAYA KABUYA (1818);
9. Maître Vianney BIRHAHEKA CHIZA (2224);

10. Maître Michaux SINDANI NGOIE (2361);
11. Maître Thony LUBULI MULONGO (2377);
12. Maître NGOY LUBUMBA Irénée (2829);
13. Maître Behn MULOLO WA MANDABA (2935);
14. Maître Jean-Vianney AKILIMALI LUHUTA (4306);
15. Maître Jean-Bienvenu NTWALI BYAVULWA (4491);
16. Maître John LUPAKA WISEGELA (5560);
17. Maître Thérèse MADILU KAMUANGA (7006);
18. Maître Régine MARIAMU SAFI (7196);
19. Maître Charles MUTEBA SANGWA (7272);
20. Maître Bavon KALINDE MUTUKA (7356);
21. Maître Junior MONSENGO FATAKI (7601);
22. Maître Christian LUFUNGULA MUKANDAMA (9131);
23. Maître François KANDOLO LUKELWA (9314);
24. Maître Ambroise MABUNGU KUYEKOLO (10276);
25. Maître Salvatrice BAHINDWA BAHATI 10443);
26. Maître Bovic KASOKWE MALALA (10772);
27. Maître Christian KIRONGOZI MUSSA (10808);
28. Maître Pontien TAMBWE SALEH (10877);
29. Maître Guy KAKUDJI MUKAYA (10911);
30. Maître Jean MWEMEDI LUTETE (10942);
31. Maître Alain KIKUNI KASOGA 10968).

Cette décision de principe souligne « *qu'ont seuls qualité d'électeurs, les avocats dont les noms figurent au tableau de l'année judiciaire dûment approuvé par le Conseil National de l'Ordre* ». Les avocats ayant nouvellement prêté serment le 4 octobre 2024 ne peuvent par conséquent être électeurs. En revanche, ils siégeront valablement à l'Assemblée générale.

Je vous adresse tous, chères Consoeurs et chers Confrères, mes sentiments tout dévoués.



Maître Alex Kabinda Ngoy
Bâtonnier de l'Ordre

